

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE « GEORGES
BRASSENS »**

N° 2024 - D - 128

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, la délibération n°044 du conseil communautaire du 16 mars 2023 portant approbation des tarifs 2023/2024 du conservatoire de GrandAngoulême,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

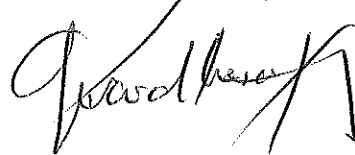
Article 1^{er} – Dans le cadre d'un projet d'étude des étudiants en BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet, est approuvée la convention de mise à disposition de l'amphithéâtre « Georges Brassens », passée entre l'IUT d'Angoulême située 4 avenue de Varsovie à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition de l'amphithéâtre « Georges Brassens » à titre gratuit, pour la réalisation d'un tournage le samedi 6 avril 2024 entre 8h30 et 17h30.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 avril 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 23 /04 /24
Affiché ou notifié
Le : 23 /04 /24

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE « BRASSENS »
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME
Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET :

L'IUT d'Angoulême dont le siège dont le siège se situe au 4 Avenue de Varsovie, 16000 à ANGOULEME
Représentée par la Directrice de l'IUT, Madame Cristina BADULESCU, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le preneur* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'amphithéâtre « Brassens » du conservatoire de GrandAngoulême pour des élèves en BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT d'Angoulême, pour y réaliser un tournage le samedi 6 avril 2024 entre 8h30 et 17h30, dans le cadre d'un projet d'étude participant également au concours CROUS 2024.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 - Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition l'amphithéâtre « Georges Brassens », le samedi 6 avril 2024 entre 8h30 et 17h30.

L'amphithéâtre sera mis à disposition sans préparation préalable nécessaire. Du matériel est entreposé dans l'espace mis à disposition, le preneur est libre de s'en servir pour les besoins du tournage.

2.2 - Pour le preneur

Le preneur s'engage à utiliser correctement l'espace mis à sa disposition et à prendre soin du matériel utilisé.

Le preneur est tenu de remettre l'espace en l'état avant son départ, tout dégât matériel ou dégradation constatée de l'espace mis à disposition, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'espace précité est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets le samedi 6 avril 2024.

ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité

Le preneur est responsable des équipements prêtés, des locaux, des élèves et du matériel utilisé.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 10748265404

Assureur : AXA 1 Avenue François Mitterrand, 59446 Wasquehal Cedex

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 7 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 4 avril 2024

Pour le Conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour l'IUT d'Angoulême,
Pour la Directrice,
Ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Cristina BADULESCU

